



LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS À L'AIR LIBRE : **C'EST INTERDIT !**

Comme pour tous les autres types de déchets, le brûlage des déchets verts est interdit dans tout le département d'Ille-et-Vilaine pour les professionnels comme pour les particuliers.



LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS À L'AIR LIBRE EST NOCIF !

Le brûlage des déchets verts peut-être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée, nuit à l'environnement et à la santé, et peut-être la cause de la propagation d'incendie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le brûlage à l'air libre est une source importante d'émission de substances polluantes pour la qualité de l'air car la combustion, à basse température, est peu performante. Cela émet des imbrûlés, en particulier si les végétaux sont humides, tels que des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines, furanes, et particules fines, qui sont des composés particulièrement nocifs pour la santé.

La toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités.

LA RÉGLEMENTATION

LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2015 rappelle les règles applicables en Ille-et-Vilaine.

Les particuliers, entreprises et collectivités sont concernés.

Déchets visés : résidus issus de tonte de pelouses, taille de haies, élagage et débroussaillage, feuilles mortes, branchages... L'utilisation d'incinérateurs de jardins est également interdite.

Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales. Pour les particuliers, une amende pouvant s'élever à 450 €, voir 750 €, peut être appliquée.

IL EXISTE QUELQUES DÉROGATIONS À L'INTERDICTION DE BRÛLAGE

QUATRE CATÉGORIES DE BRÛLAGE SONT TOLÉRÉES :

- LES RÉSIDUS D'EXPLOITATION SYLVICOLE. Bien que cette pratique tombe en désuétude, elle peut rester nécessaire pour permettre l'entretien de certaines parcelles forestières difficiles d'accès. Cette pratique est réservée aux propriétaires forestiers, ou leurs ayant-droits.

- LES VÉGÉTAUX PARASITÉS PAR DES ORGANISMES NUISIBLES. Pour éviter la propagation de certains parasites des végétaux, le préfet peut autoriser leur destruction par brûlage. Une autorisation individuelle est nécessaire.

- LES ESPÈCES VÉGÉTALES INVASIVES. Il s'agit d'éviter la dispersion de ces végétaux, par exemple lors de leur transport en déchetterie. La liste des espèces végétales invasives dont le brûlage est autorisé en Ille-et-Vilaine est tenue à jour par le Conservatoire botanique national de Brest, disponible sur internet: www.cbnbrest.fr/site/pdf/Liste_invasive_bzh.pdf

- LES RÉSIDUS VERTS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES. Cette dérogation permet le brûlage des résidus d'entretien ou d'élagage d'arbres ou de haies situées dans le parcellaire agricole. Elle ne concerne ni les résidus de cultures, ni le bois issu de la destruction définitive de haies bocagères. Pour autant, cette pratique a vocation à disparaître à terme, au bénéfice des solutions de valorisation de la biomasse qui connaissent aujourd'hui un développement très rapide (méthanisation, filière bois-énergie).

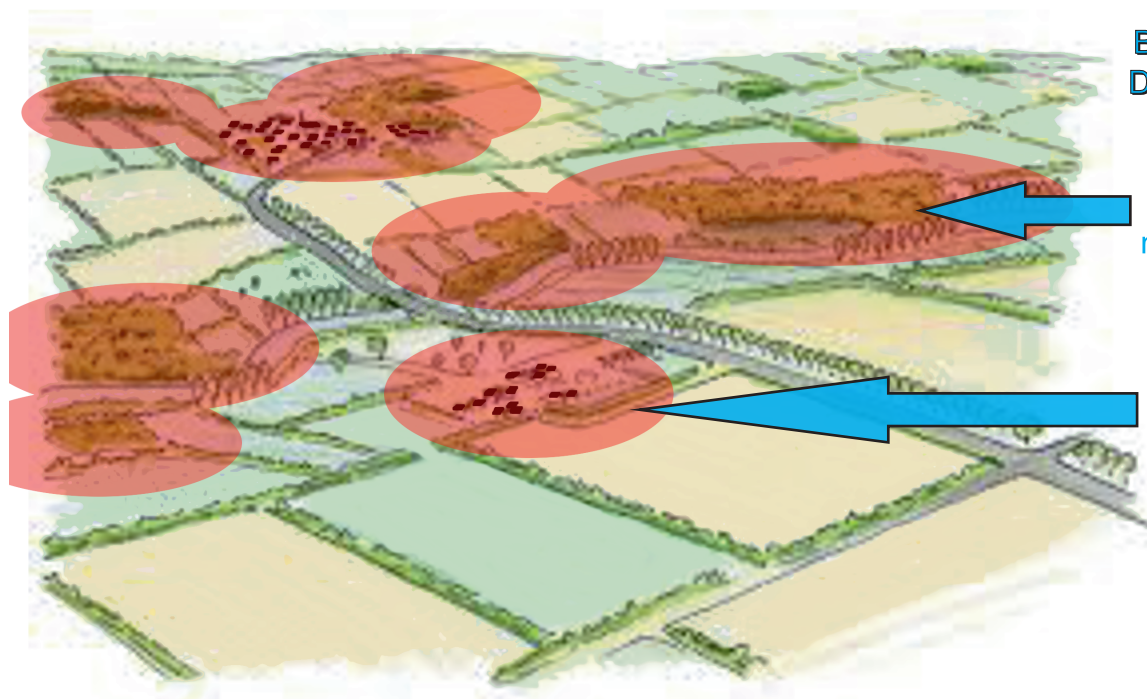
CES DÉROGATIONS SONT STRICTEMENT ENCADRÉES

Lorsque des dérogations sont possibles, l'arrêté préfectoral encadre strictement les conditions de brûlage des végétaux :

- possible uniquement en dehors des épisodes d'alerte à la pollution atmosphérique,
- les déchets verts doivent être secs et exempts de tout mélange avec d'autres déchets
- s'assurer de l'accessibilité du site aux services d'incendie et de secours
- respecter une distance minimale de 200m des terrains boisés et landes (pour éviter tout risque d'incendie), et à plus 150m des habitations (pour limiter la gêne des riverains)
- pendant toute la durée du brûlage, le responsable doit assurer une surveillance constante et disposer de moyens d'extinction et d'alerte. Il doit également noyer le foyer une fois l'opération terminée.

LE SAVIEZ-VOUS ?

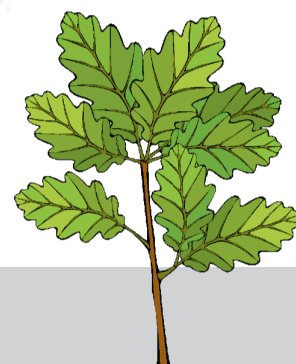
Brûler 50 kg de déchets verts émet
autant de particules fines que 6000 km
parcourus avec un véhicule diesel récent
(Source : Air Breizh)



**BRÛLAGE DE RÉSIDUS
D'ENTRETIEN DE HAIES
BOCAGÈRES :**

interdit à moins de 200
mètres des forêts et des
landes

interdit à moins de 150
mètres d'habitations



LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, 42 000 décès prématurés par an sont attribués à la
pollution de l'air, et notamment aux particules fines produites par les
activités humaines. Le brûlage des déchets verts contribue
à cette pollution
(Source : étude CAFE de la Commission Européenne)

NE BRÛLEZ PAS VOS DÉCHETS VERTS, VALORISEZ-LES !

Ils constituent une véritable ressource dans le cadre de l'économie circulaire. Des solutions alternatives au brûlage existent, adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air :



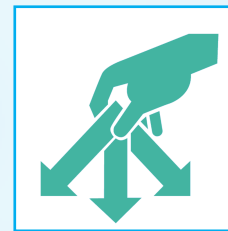
LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangées avec les restes de repas et les épiluchures de légumes, pour se transformer en amendement de qualité pour les plantes.



LE BROYAGE ET LE PAILLAGE

Petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes dans les potagers



LA DÉCHETTERIE

Vous pouvez également y déposer vos déchets verts. Ils y seront valorisés

Par des gestes simples, nous pouvons tous contribuer à améliorer la qualité de l'air !

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
d'Ille-et-Vilaine
12 Rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 Rennes Cedex
Tel : 02.90.02.32.00

Inscrivez ici l'adresse de la déchetterie la plus proche de chez vous :

